

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,  
a été extrait ce qui suit :**

Province  
de  
HAINAUT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
ATH  
-----  
**VILLE  
DE  
CHIEVRES**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019**  
-----

PRESENTS : Mme V. DUMONT : Présidente  
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre  
Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE  
WEIRELD : Echevins  
Mme M-C DAUBY : Présidente du C.P.A.S.  
Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, ~~M. JEAN~~, Mmes S. DESSOIGNIES,  
~~V. VORONNE~~, Mmes A. MAHIEU, ~~E. GOSSUIN~~, I. PAELINCK, Mr  
A. ANDREADAKIS, P. DUBOIS : Conseillers communaux  
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

**Objet : Règlement-redevance sur la demande de délivrance de permis d'urbanisme, de documents et renseignements urbanistiques - exercices 2020 à 2025 : approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er 3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020;

Considérant que les montants forfaitaires adoptés ont été établis en fonction des frais réellement engagés par la commune ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en date du 09 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier en date du 11 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la demande de délivrance de permis d'urbanisme, de documents et renseignements urbanistiques.

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document ou le renseignement, et ce au moment de la demande et au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Article 3

Les taux de la taxe sont fixés comme suit, par document :

Certificat d'urbanisme et renseignements notariaux : 35 €/courrier de réponse

Renseignements d'ordre administratif : 5 €

Permis d'urbanisme d'impact limité (avec ou sans annonce de projet ou enquête publique) : 50 €

Scission de logement sans architecte : 100 €

CUI avec permis : 10 €

Permis d'urbanisme ou CU n° 2 (avec architecte sans annonce de projet ou enquête publique) : 100 €

Permis d'urbanisme ou CU n° 2 (avec architecte et avec annonce de projet ou enquête publique) : 120 €

Permis d'urbanisation et constructions groupées : 100 €/lot

#### Article 4

Ne sont pas visés par la taxe :

- Les documents relatifs aux immeubles construits sous le patronage de la Société Régionale Wallonne du Logement
- Les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative,
- Les documents sollicités par les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

#### Article 5

Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 § 1er du CDLD.

Le recouvrement amiable se fera par l'envoi d'un simple rappel dont les frais s'élèvent à 5 €.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, il sera procédé au recouvrement forcé par la mise en demeure faite par envoi recommandé et dont les frais sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10 €.

A défaut de paiement après la mise en demeure et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur Financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'Huissier.

Les frais de 10 € relatifs à la mise en demeure seront également recouverts par la contrainte.

#### Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 7

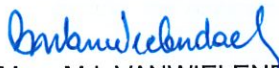
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Chièvres, date que dessus  
PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale,  
Mme M-L VANWIELENDAELE

La Présidente,  
Mme V. DUMONT

POUR EXPEDITION CONFORME  
en date du 29 octobre 2019

La Directrice Générale,  
  
Mme M-L VANWIELENDAELE

Le Bourgmestre



  
Mr C. DEMAREZ